# 2. PRÉSENTATION DE VOTRE CONTRAT

- les piscines, spas et jacuzzis situés à l'extérieur, ainsi que leurs équipements à savoir :
  - l'ensemble des structures immobilières, y compris les éléments de soutènement :
  - les aménagements immobiliers réalisés pour leur utilisation, leur protection et leur décoration;
  - la machinerie extérieure ou située dans le local technique telle que l'installation de chauffage et d'épuration d'eau, le matériel (enrouleurs électriques ou mécaniques, couvertures isothermes, bâches);
- les courts de tennis, y compris ses clôtures et ses équipements immobiliers.

# Nous\* ne garantissons pas :

- Les immeubles ou parties d'immeuble en ruine\*;
- Les bâtiments à usage agricole, industriel, commercial, artisanal ou professionnel;
- Les piscines hors-sol, à l'exception de celles en bois ou en panneaux béton ;
- Les installations extérieures non ancrées au sol dans des fondations, soubassements ou dés de maçonnerie, à l'exception des moteurs et autres installations électriques, des cabanes de jardin;
- **Les clôtures végétales,** sauf si vous\* avez choisi d assurer vos arbres et arbustes et si mention en est faite sur vos Conditions Particulières;
- Les terrains, cultures et plantations;
- Les arbres et arbustes plantés autrement qu'en pleine terre (exemple : en pot ou en bac), sauf pour les dommages qu'ils peuvent causer aux tiers :
- Les arbres et arbustes destinés à un usage professionnel ou commercial;
- Les serres en plastique souple tels que les tunnels, sauf pour les dommages qu'elles peuvent causer aux tiers\*;
- Les serres utilisées à titre professionnel ou commercial;
- Le contenu des serres;
- Les dépendances\* utilisées ou mises à disposition d'un exploitant agricole dans le cadre de son activité;
- Les mobil-homes et résidences légères de loisirs.

## Cas particulier des maisons en cours de construction

**Si mention en est faite aux Conditions Particulières,** nous\* garantissons votre maison ou future maison dans

- les conditions définies ci-dessous.
- dès l'ouverture du chantier, la garantie responsabilité civile propriétaire d'immeuble est acquise ;
- dès que les bâtiments sont entièrement clos et couverts\* et jusqu'à la réception de l'ouvrage, les garanties Incendie et événements annexes, Tempête / Grêle / Neige et Catastrophes Naturelles s'ajoutent à la garantie Responsabilité civile propriétaire d'immeuble;
- à la réception de l'ouvrage, les garanties acquises s'appliquent, à l'exception de la garantie Vol, sauf indication contraire aux Conditions Particulières;
- à la date d'emménagement\*, l'ensemble des garanties souscrites s'applique.

# 2.3.2. Les embellissements

Nous\* garantissons les peintures et vernis, revêtements de boiseries, faux plafonds, sous-plafonds, ainsi que tous revêtements collés de mur, de plafond et de sol, y compris les parquets flottants..

Si vous\* êtes copropriétaire, ils sont également garantis pour votre quotepart dans les parties communes.

# 2.3.3. Les biens mobiliers

#### Nous\* garantissons:

- dans les locaux à usage d'habitation dont l'adresse figure sur vos Conditions Particulières, vos biens mobiliers, et notamment :
  - · les meubles meublants\*:
  - · la vaisselle ;
  - · les vêtements, le linge de maison, les livres ;
  - les appareils électroménagers, vidéo, audio, photo, hi-fi et microinformatiques;
  - · le matériel de loisirs ;
  - le matériel de jardinage, de bricolage et d'entretien utilisés dans le cadre de votre vie privée ;
  - · les bijoux\*;
  - · les objets de valeur\*;
  - · les vins et spiritueux;
  - · les instruments de musique;
  - les animaux domestiques\*...
- dans leurs dépendances\*, garages\*, box et locaux annexes\*:
- vos biens mobiliers visés ci-dessus, à l'exclusion des bijoux\* et des objets de valeur\*;

#### En tout lieu

- votre matériel de loisirs, tel que défini au § 3.5, en cas d'incendie, de vol ou de dommage accidentel\*, si vous\* avez choisi de les assurer en tout lieu;
- vos appareils nomades en cas de dommages matériels\* accidentels\* ou de vol par agression\*, si vous\* avez souscrit la garantie «Appareils nomades».

#### Nous\* garantissons également :

- les biens qui vous\* sont confiés\*, ceux de vos préposés et de toute personne vivant habituellement à votre domicile, à l'exclusion des bijoux\* et des objets de valeur\*, et situés à l'intérieur des bâtiments assurés par le présent contrat. Toutefois, ne sont pas garantis les biens confiés\* au titre des garanties « Dommages électriques », « Responsabilité civile vie privée » et « Responsabilité évènement familial »;
- vos biens professionnels ou ceux appartenant à votre employeur, situés dans les locaux assurés, dans les limites prévues aux Conditions Particulières.

### Nous\* ne garantissons pas:

- Les espèces, billets de banque, pièces et lingots de métaux précieux, timbres ou papier timbré, manuscrits, collections de timbres-poste ou de numismatique, titres et valeurs mobilières;
- Les bijoux\*, ainsi que les objets de valeur\* qui vous\* sont loués, prêtés ou confiés\*;
- Les biens mobiliers dont vous\* êtes dépositaire à titre onéreux ;
- Le contenu des appareils électroniques (logiciels par exemple) ainsi que les frais de reconstitution des fichiers informatiques;
- Les véhicules à moteur soumis à l'obligation, d'assurance, sauf les tondeuses autoportées si mentions en est faite aux Conditions Particulières;
- Les caravanes et leur contenu;
- Les remorques de plus de 750 kg;
- Les appareils de navigation aérienne à moteur et leurs accessoires, sauf les drones\*;
- Les embarcations à voile de plus de 6 mètres et les bateaux ou engins flottants propulsés par un moteur excédant 6 CV et leurs accessoires.